

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY

Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER

David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ

Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND

Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :

Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-135 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courriel du 14 septembre 2026, le comptable public sollicite l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables :

Année(s)	Référence(s) titre(s)	Montant(s)	Motif(s)
2021	671	84,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	303	81,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	374	40,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	530	53,55 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	779	13,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	271	24,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		298,76 €	

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur lesdites créances.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif principal 2026 ;

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public le 14 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines » du 22 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE l'admission en non-valeurs des créances ci-dessous :

Année(s)	Référence(s) titre(s)	Montant(s)	Motif(s)
2021	671	84,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	303	81,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	374	40,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	530	53,55 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	779	13,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	271	24,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		298,76 €	

ARTICLE 2 : DIT que ces admissions en non-valeur seront imputées aux comptes 6541 du budget principal.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Lucile TEKAYA



Pour extrait certifié conforme

Le **MAIRE**,

Gwenn LE NAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO